

N° 2025-080

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'en raison des travaux rue Grande Campagne il est nécessaire de réglementer la circulation rue d'Anchin et instaurer un double-sens de circulation provisoire afin de permettre l'accès aux riverains,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin d'assurer la circulation et la sécurité des riverains de la rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle, il y est instauré la création provisoire d'un double-sens de circulation.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 :** La circulation à double-sens, pour les riverains, sera effective à compter de la mise en place effective de la signalisation par les services techniques et jusqu'à la fin des travaux rue Grande Campagne. Le sens unique de circulation pourra cependant être remis en service avant la fin des travaux si nécessaire.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 21 mars 2025

Le Maire
Luc Monnet


Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

